

Composition du Conseil de la vie sociale

Le Conseil de la vie sociale est composé de :

Représentants des personnes accueillies

- **PILETTE Jean-Marc (Vice- Président),**
- **CARO Anne,**
- **JANNOU Christiane,**
- **LEGAILLARD Daniel.**

Représentants légaux des résidents et leurs familles

- **CARO Thérèse (Présidente),**
- **AUFFRET Marie-France,**
- **COUPLAN Laurence,**
- **LORET Sophie.**

Représentants du personnel

- **DAVID Laëtitia, IDE**
- **FOLIO Anysta, ASL,**
- **JEGU Martine, AS,**
- **SURGE Dominique, ASL.**

Représentants de l'organisme gestionnaire

- **Sœur Honorine, Supérieure de la Communauté et membre du Conseil Local,**
- **QUELENNEC Sophie, Directrice.**

Représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

- **DE BROC Isabelle**

Représentant d'une association d'usagers extérieurs

- **SURGET Maryannick, Membre de France Assos Santé Bretagne**

Représentant des membres de l'équipe médico-soignante :

- **DROUITEAU Alain, référent relations usagers**

La place des usagers au sein de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

La Maison de Moncontour accompagne en hébergement permanent, temporaire ou à la journée des personnes âgées et/ou en situation de handicap : 275 personnes âgées et 48 personnes en situation de handicap de plus de 20 ans.

Elle propose également en accueil de jour :

- 14 places par jour à Moncontour pour les personnes en hébergement permanent : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA),
- 6 places par jour à Moncontour en accueil externe pour les personnes malades Alzheimer ou troubles apparentés,
- 10 places par jour à Lamballe en accueil externe pour des personnes en situation de handicap et âgées.

Enfin, elle accompagne à domicile 30 personnes dans le cadre du dispositif de Centre de Ressources Territorial.

Elle fait partie de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, qui rassemble seize établissements sanitaires et médico-sociaux privés non lucratifs en Bretagne, Provence et Pays-de-la-Loire.

Très tôt, l'Hospitalité a souhaité ouvrir un espace de dialogue et de co-construction entre usagers et professionnels des établissements.

L'objectif est de relever ensemble le défi de la sécurité et de la qualité des soins dispensés.

L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve a été récompensée en 2015 (label national), en 2019, 2020 et 2021 (labels régionaux) par le Ministère de la Santé pour sa démarche inclusive des usagers.

Maison
de Moncontour



Des représentants des usagers à votre écoute



Établissement de Tinténiac - Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

1 place du Chauchix
22510 MONCONTOUR
Tél. : 02 96 69 30 30

Les missions des représentants des usagers



Un représentant des usagers peut être un résident, un représentant légal (tuteur/curateur) ou un membre de la famille.

- Les représentants des usagers sont présents dans différentes instances de l'établissement pour faire entendre la voix des usagers et veiller au respect de leurs droits.
- Ils facilitent l'expression des résidents, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels. Ils portent également la parole des usagers dans les différentes commissions et instances de décision.
- Ils siègent au Conseil de la vie sociale (CVS).

Comment contacter les représentants des usagers ?

Les représentants des usagers nommés au sein de la Maison de Moncontour sont:

Pour les résidents:

- CARO Anne
- JANNOU Christiane
- LEGAILLARD Daniel
- PILETTE Jean-Marc (Vice- Président)

Pour les familles:

- AUFFRET Marie-France
- CARO Thérèse (Présidente)
- COUPLAN Laurence
- LORET Sophie

POUR LES JOINDRE

Tout résident, famille ou proche peut contacter un représentant des usagers de la Maison pour s'informer sur ses droits et obligations et/ou le solliciter sur une situation soit par mail:

cvs.mctr.ehpad@hstv.fr



Soit lors de l'une de leurs permanences le 1er mercredi de chaque mois de 15h à 17h à l'accueil de la Maison. Si ce créneau ne vous convient pas, n'hésitez pas à les contacter pour fixer un rendez-vous.

Les représentants des usagers au sein du Conseil de la vie sociale

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil de la vie sociale (CVS) est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Cette instance concerne les établissements d'hébergement (EHPAD, USLD, foyer de vie...) ou d'accueil de jour.

Le Conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement des services de l'établissement, sur l'évolution des réponses à apporter.

Le Conseil de la vie sociale est associé à la démarche d'amélioration de la qualité notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne des services,
- Les activités, l'animation socio-culturelle,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus.